

Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada Étape 3

Veuillez lire le détail des dépenses admissibles ou non admissibles. Vous devrez remplir le formulaire au lien suivant si vous pensez avoir des dépenses admissibles :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeYPIN2sycXipndNcVjU72EsmqtEoEpc_srdZLxB9oyIgcEog/viewform?usp=sf_link

Dépenses admissibles

L'étape 3 vise à couvrir des coûts directs de la recherche engagés au niveau de l'activité de recherche. Ces coûts sont « exceptionnels » et ne seraient pas nécessaires s'il n'y avait pas de pandémie. Voici des exemples de dépenses :

Pour le maintien d'activités de recherche essentielles durant la pandémie. Cela comprend :

- les soins aux animaux et la gestion des échantillons pendant toute la durée de la pandémie ;
- la maintenance du matériel, des logiciels, des cohortes et des ensembles de données, y compris les garanties, licences d'utilisation et contrats de service ;
- l'équipement technologique nécessaire à l'accès à distance pour la préservation des actifs ;
- le matériel de protection du personnel affecté à l'entretien.

Pour la reprise à plein régime des activités de recherche une fois que les mesures de distanciation physique auront été assouplies et que les activités de recherche pourront reprendre. Les dépenses admissibles pourraient avoir trait :

- à la réorganisation de l'environnement et des activités de recherche ;
- aux coûts additionnels qui doivent être engagés pour ramener les activités de recherche au niveau où elles se trouvaient avant la pandémie, notamment les coûts associés à des expériences et les coûts liés au redémarrage de collections et d'ensembles de données (sur des populations ou l'environnement par exemple) ;
- aux frais d'utilisation exigés des chercheurs par les plateformes communes pour redémarrer les activités de recherche (installations de soins aux animaux, laboratoires numériques, par exemple) ;
- à l'établissement de nouveaux calendriers pour les essais cliniques et les essais sur des sujets humains et au redémarrage de ces essais ;
- aux coûts exceptionnels liés à l'accès à des installations spéciales et à des ressources et des plateformes communes ainsi qu'à des rencontres et des ateliers de transfert des connaissances ;
- au remontage, à la vérification de sécurité et au redémarrage du matériel et des installations ;

- au remplacement de matériel et de fournitures de laboratoire et de terrain, de réactifs, d'articles périssables, d'animaux de laboratoire et d'échantillons vivants qui ont été donnés ou perdus ;
- au matériel de protection personnel et à d'autres articles connexes du personnel de recherche.

Dépenses non admissibles

- Les salaires ne sont PAS une dépense admissible à l'étape 3.
- Le matériel de travail (mobilier de bureau, ordinateurs, matériel de télécommunication) n'est PAS admissible à moins qu'il ne soit nécessaire en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, et requis exclusivement pour une activité de recherche précise.
- Les coûts réguliers et de réduction des recherches ne sont pas admissibles.